

Avoriaz, le 1^{er} février 2023

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ALDA
MARDI 20 DECEMBRE 2022
Office de Tourisme - 44 promenade du festival
74 110 AVORIAZ

La liste des personnes présentes ou représentées est consultable au bureau de l'ALDA.

Le livre de présence est signé lors de l'entrée en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Eric DUSSART.

Le Président appelle deux scrutateurs conformément au règlement. Messieurs GALLAND Albert et VELLEMAN Jean-Marc se portent volontaires.

Damien TRETTHAU, Directeur de l'ALDA, est désigné comme Secrétaire de séance et sera assisté de Céline CASIER, Secrétaire de l'ALDA.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Rapport Moral du Président (Résolution 1).
- 2/ Rapport de l'expert-comptable et approbation des comptes (Résolution 2).
- 3/ Quitus de gestion (Résolution 3).
- 4/ Renouvellement du tiers sortant du Syndicat au titre de l'exercice 2022/2023 (résolution 4).
Sont membres sortants cette année :
Madame : Isabelle LYOBARD
Messieurs : Frédéric BEDIN, Simon CLOUTIER, Bernard DIEDRICH et Albert GALLAND.
- 5/ Information sur les procédures juridiques en cours.
- 6/ Questions diverses.

Annexes :

Annexe 1 : Rapport moral du Président

Annexe 2 : Bilan et compte de résultat simplifiés

Annexe 3 : Budget 2021-2022 comparé aux comptes

Annexe 4 : Présentation projetée en séance

Annexe 5 : Conseil d'Etat - Ordonnance du 241022

Les annexes de ce procès-verbal sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'ALDA à l'adresse : <http://www.alda-avoriaz.eu>

(Onglet Documents ⇨ Documents officiels).

Vous pouvez également vous adresser à nos services pour obtenir ces documents par courriel.

1/ RAPPORT MORAL DU PRESIDENT (résolution 1)

Mesdames, Messieurs,

Après deux saisons hivernales affectées par une crise sanitaire sans précédent, l'hiver 2021-2022 a été l'occasion de renouer avec une activité touristique exceptionnelle, caractérisée par des taux de fréquentation historiques.

L'été 2022 a lui aussi été marqué par une progression des nuitées, progression confortée par l'organisation de divers événements relativement porteurs et laissant présager d'une évolution prometteuse pour les prochaines années grâce aux actions dynamiques de notre Office de Tourisme.

Cette bonne fortune ne doit cependant pas occulter la sévère compétition existante entre domaines skiables et tous les efforts se doivent ainsi d'être entrepris pour que notre station conserve son magnétisme et demeure dans le peloton de tête des stations d'altitude.

De nombreux axes s'offrent à nous pour conforter et améliorer la satisfaction de notre clientèle, tels que la mobilité, celle permettant d'accéder à Avoriaz mais aussi les solutions proposées intra-muros pour assurer le transport de personnes et de marchandises (migration de la flotte d'engins vers des solutions propres, diversification des services proposés par les cochers...) et l'amélioration de l'accueil de notre clientèle en général (garderie touristique, extension de la capacité des parkings).

J'espère que l'hiver que nous entamons sera lui aussi prospère : si les diverses études à date semblent annoncer un franc succès pour les stations d'altitude, elles alertent parallèlement d'une modification des habitudes de consommation induite par le contexte géopolitique et son impact sur l'évolution des coûts en général.

Ce rapport moral est comme chaque année l'occasion de vous informer de l'actualité de l'ALDA et de vous présenter le compte-rendu de la gestion financière de notre structure :

I. Clôture des comptes - Exercice 2021-2022

a) Recettes

Le cumul des recettes demeure conforme aux sommes budgétées hormis sur deux lignes :

- **Redevance m²** : 12 168 € facturés contre 20 000 € budgétés : certains programmes identifiés n'ont pas entamé les travaux alors que la facturation de cette redevance est désormais opérée à l'ouverture du chantier. Pour rappel, l'option retenue pour le budget 2022-2023 et de ne plus anticiper cette éventuelle facturation venant générer des recettes prévisionnelles aléatoires, les projets de construction pouvant être soit abandonnés soit reportés.
- **Commune, refacturation prestation espaces verts** : un delta de 5 000 € qui s'explique par un nombre de tontes inférieur au devis en raison de la météorologie relativement sèche au cours de l'été 2021.

b) Dépenses

- **Charges de personnel / logement**

L'une des missions les plus conséquente de notre association en termes budgétaires, consiste à gérer l'accueil station et la coordination des transports. La cellule d'accueil a été confrontée à des pics d'activité

liés à une fréquentation record comme expliqué précédemment et il a été nécessaire de recourir à un certain nombre d'employés additionnels (plus particulièrement des extras) pour répondre à l'activité supplémentaire qui en a découlé. L'emploi de ressources complémentaires a évidemment des répercussions sur les charges de personnel et collatéralement le poste logement. Parallèlement, les augmentations successives du SMIC depuis le début de l'année pèsent sur ce poste de dépense et vous remarquerez dans les données comptables de clôture que ces deux lignes budgétaires ont dépassé les montants prévisionnels.

Comme je l'ai déjà évoqué à l'occasion de précédentes communications, le périmètre de la mission d'accueil se doit éventuellement d'être redéfini : Est-ce à l'ALDA d'assurer en collaboration avec la Mairie le phénomène récurrent de saturation des parkings en hiver (déclenchant l'organisation du stationnement de véhicules en dehors de l'emprise de notre lotissement) ou alors de financer la gestion de la barrière donnant accès à une voirie communale en été, ce qui semble-t-il, relève davantage d'une mission de police municipale ?

- **Honoraires juridiques**

Plusieurs procédures juridiques ont été intentées à l'encontre de l'ALDA par l'opérateur Net & You/Courchevel Télécom, la première auprès de l'ARCEP pour sanctionner l'ALDA et la seconde auprès du Tribunal de Commerce de Thonon les Bains. Le recours à des avocats et conseils spécialisés a été nécessaire pour déterminer les différentes options envisageables afin de préserver les intérêts de l'ALDA. Une communication diffusée fin août 2022 vous informait de la décision de notre Syndicat (séance du 22 août 2022) d'initier un recours auprès du Conseil d'Etat dans le cadre de la décision de l'ARCEP n°2022-1486-RDPI, datée du 25 juillet 2022. Pour mémoire, cette décision pouvait conduire notamment à devoir effectuer des travaux d'infrastructure pour conformer le réseau fibre optique à la réglementation FttH avant le mois de juillet 2023.

Ce recours a été engagé, en référé. Par une ordonnance du 24 octobre 2022, le Conseil d'Etat a donné raison à l'ALDA en suspendant la décision de l'ARCEP, la jugeant non raisonnable et non proportionnée au regard des objectifs que doit poursuivre l'ARCEP et au contexte particulier de la station d'Avoriaz.

Une action au fond est actuellement en cours devant le Conseil d'Etat demandant l'annulation définitive de la décision de l'ARCEP ; le jugement définitif ne sera probablement pas rendu avant plusieurs mois.

La procédure engagée contre l'ALDA et SUMNET au Tribunal de Commerce de Thonon les Bains pour concurrence déloyale a fait l'objet d'échange de mémoires entre les parties. La 1^{ère} audience devrait se tenir le 24 janvier 2023. Pour rappel, le montant global réclamé par la partie adverse est d'environ un million d'euros.

La séance de ce jour est une nouvelle opportunité de vous informer des procédures en cours, ce point figurant à l'ordre du jour de la séance.

Le poste relatif aux honoraires juridiques dans le budget 2021-2022 voté en août 2021 était de 25 000 €. La mise en œuvre de la défense de l'ALDA dans ces différentes procédures aura généré une dépense globale de 73 979 € au cours de cet exercice.

Le montant de ces frais excédant le seuil de dépense autorisé dans nos statuts pour le Président, le Syndicat du 22 août 2022 a validé à l'unanimité l'engagement de ces débours supplémentaires (le plafond autorisé pour le Syndicat étant de 120 000€).

- c) **Divers**

La ligne amortissements est clôturée à 124 331€ (contre 151 000€ budgétés) : cette différence est expliquée par :

- Le retard pris dans la mise en œuvre du projet de géolocalisation de la flotte de transports dont l'amortissement ne sera pas imputé sur l'exercice 2021-2022.

- Le report de la connexion des quartiers Crozats/Amara au réseau horizontal fibre optique de l'ALDA, l'amortissement de cet investissement n'est donc pas pris en compte.

d) Solde de l'exercice

Le budget 2021-2022 voté en août 2021 présentait un solde déficitaire de 77 243 €. Le solde de clôture définitif est de - 147 666 €.

Comme indiqué dans l'annexe 3 « *Budget 2021-2022 comparé aux comptes* », les postes de dépense ont été globalement maîtrisés présentant quelques soldes positifs ou négatifs, tout en soulignant que l'évolution future de certains d'entre eux ne pourra être contenue en raison d'une hausse permanente des prix et du défaut de leur indexation pendant plusieurs années.

Comme expliqué précédemment dans ce rapport, certains impondérables sont venus affecter le solde des postes charges de personnel / logement / honoraires juridiques et leur agrégation a des conséquences sur le solde de cet exercice 2021-2022.

Compte-tenu de ces évolutions, il apparaît une fois de plus prudent et cohérent d'avoir soumis à votre approbation une augmentation de la cotisation ALDA à 5,10 €/m² à l'occasion de l'Assemblée Générale de juillet 2022 dans l'optique de mieux anticiper l'avenir en procédant aux ajustements incontournables nécessaires à la préservation de l'équilibre financier de notre association.

II. Urbanisme

Le Pluih a été adopté par le Conseil Communautaire de la CCHC en date du 13 septembre 2022. Ce nouveau plan local d'urbanisme est opposable depuis le 4 novembre 2022.

L'ALDA a préalablement participé à des groupes de travail alliant services de la Commune et de la CCHC pour contribuer à la rédaction de ce texte et cette implication a permis d'y incorporer les règles d'urbanisme de notre règlement par le biais de la création d'un périmètre de protection relevant de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Cet article prévoit en effet qu'un règlement d'urbanisme peut identifier et localiser aussi bien des éléments de paysage que des éléments bâtis afin d'en assurer leur préservation, leur conservation et leur restauration. Ainsi, un inventaire de grands principes et obligations a été injecté et se doit d'être respecté. Nous vous rappelons cependant que la réglementation nationale portant sur les Immeubles de Moyenne Hauteur dont je vous avais déjà expliqué la teneur s'impose au Pluih.

Dans la continuité de la procédure d'adoption du Pluih, l'ALDA a aussi participé à l'enquête publique réglementaire pour faire part de remarques complémentaires et ainsi solliciter la modification de certains articles. A cet effet, nous avons rencontré le commissaire enquêteur en février 2022. Il est en revanche regrettable qu'aucun des commentaires formulés n'ait été pris en compte et que le Pluih ait finalement été adopté dans sa mouture initiale.

La consultation de l'ALDA demeure obligatoire pour tout projet d'aménagement sur l'emprise du lotissement, comme cela était déjà le cas dans le règlement du PLU antérieur. En revanche ses préavis ne demeureront que consultatifs et nous ne pouvons que déplorer qu'ils ne trouvent pas toujours l'écho espéré comme je vous le déclarais dans mon exposé de l'Assemblée Générale de juillet dernier.

III. Réseau internet / Interruption du service coaxial internet

La procédure intentée auprès de l'ARCEP générant des incertitudes sur l'avenir de la distribution du service internet véhiculé par l'infrastructure fibre optique de l'ALDA, le Syndicat ALDA du 22 août 2022

a confirmé que la décision d'interrompre le service coaxial internet en septembre 2022 était suspendue jusqu'à nouvel ordre. J'attire toutefois votre attention sur le fait que ce service dépend de matériels informatiques obsolètes dont le service après-vente n'est plus assuré. De ce fait, la survenance d'une panne majeure sur le cœur de réseau pourrait conduire à son interruption soudaine et définitive. Je rappelle à cette occasion que ces événements ne concernent que les connexions Internet et non le service de télévision.

Je vous souhaite, Mesdames, Messieurs, d'excellentes fêtes de fin d'année et vous prie d'agréer l'expression de mes cordiales et sincères salutations.

Eric DUSSART
Président de l'ALDA

La résolution n°1 « Approbation du rapport moral du Président » est soumise au vote de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre total d'inscrits : 1 365
Nombre de voix présentes ou représentées : 907
Nombre de voix exprimées : 895

Nombre de OUI : 829
Nombre de NON : 66
Nombre d'ABSTENTIONS : 0

Bulletins Blancs : 0
Bulletins Nuls : 0

La résolution n°1 « Approbation du rapport moral du Président » est approuvée.

2/ RAPPORT DE L'EXPERT - COMPTABLE ET APPROBATION DES COMPTES (résolution 2)

Madame Catherine BOCQUET, expert-comptable de l'ALDA, procède à la présentation des comptes de l'association clos au 30 septembre 2022.

RECETTES

| | 2021 - 2022 | 2020 - 2021 |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Ressources associatives | 1 243 740 € | 1 193 437 € |
| Ventes de marchandises | 14 199 € | 4 761 € |
| Prestations vendues | 83 162 € | 67 797 € |
| Activité globale | 1 341 101 € | 1 265 995 € |

| | 2021- 2022 | 2020 - 2021 |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Produits de fonctionnement | 1 359 840 € | 1 330 096 € |

CHARGES

| | 2021 - 2022 | 2020 - 2021 |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Charges de fonctionnement | 677 479 € | 634 620 € |

Ces charges de fonctionnement correspondent à toutes les charges de l'association sans les impôts et taxes et sans les charges de personnel.

Elles incluent les frais généraux de l'accueil station, des espaces verts...et de fonctionnement de l'association.

| | 2021 - 2022 | 2020 - 2021 |
|-----------------|-------------|-------------|
| Impôts et taxes | 20 104 € | 15 392 € |

Ce poste regroupe la formation professionnelle continue et la taxe sur les salaires.

| | 2021 - 2022 | 2020 - 2021 |
|----------------------|-------------|-------------|
| Charges de personnel | 649 826 € | 530 634 € |

Ce poste « charges de personnel » inclut le brut et les cotisations sociales.

RESULTAT

| | 2021 - 2022 | 2020 - 2021 |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| Résultat courant non financier | -147 666 € | 11 462 € |

Après déduction de la dotation aux amortissements (124 K€ en N-1), le résultat courant non financier diminue de 159 K€ par rapport à l'année dernière.

Madame BOCQUET explique que le résultat de l'exercice est obtenu en additionnant à ce résultat non financier le résultat financier et exceptionnel.

| | 2021 - 2022 | 2020 - 2021 |
|----------------------------|-------------------|-----------------|
| Résultat financier | 0 € | 481 € |
| Résultat exceptionnel | 0 € | -965 € |
| Résultat de l'année | -147 666 € | 10 978 € |

TRESORERIE

Mme BOCQUET explique que le résultat n'est pas égal à la trésorerie.

Repartons de votre résultat

| | |
|---|------------------|
| Résultat de l'exercice 2021/2022 | -147 666 € |
| Charges sans décaissement de trésorerie | +124 331 € |
| Produits sans encaissement de trésorerie | 0 € |
| Moins-values sur cessions d'immobilisations | 0 € |
| Capacité à générer de la trésorerie | -23 335 € |

C'est ce que l'on appelle la C.A.F. ou Capacité d'AutoFinancement de l'entité

Cette capacité doit être corrigée par
l'ensemble de vos choix de financement

| Financements externes : Ce qui est rentré | | CAF : -23 335 € |
|---|--|-----------------|
| Dons, Legs en nature | | 0 € |
| Souscription d'emprunts | | 0 € |
| Subventions d'investissements | | 0 € |
| Autres financements | | 0 € |
| Total rentré | | 0 € |

A reporter : -23 335 €

Cette capacité doit être corrigée par
l'ensemble de vos choix de financement

| Besoins financiers : Ce qui est sorti | | Report : -23 335 € |
|--|---|--------------------|
| Investissements | 1 | -80 728 € |
| Remboursements d'emprunts (Capital) | | 0 € |
| Remboursements sur autres financements | | 0 € |
| Total sorti | | -80 728 € |

A reporter : -104 063 €

Mme BOCQUET explique que cette année, la structure financière de l'association a diminué de 104K€, et que cette somme correspond à ce que l'ALDA devrait avoir en moins sur son compte bancaire à la date du bilan. Elle ajoute que cette donnée doit cependant être corrigée par l'ensemble des décalages liés à l'exploitation (par exemple, au 30 septembre, certaines dettes fournisseurs ou créances clients n'ont pas encore été acquittées) :

Cette capacité doit être corrigée par
l'ensemble des décalages liés à l'exploitation

| Ratios | Variation | Impact sur la trésorerie |
|----------------------------|------------|--------------------------|
| Report : -104 063 € | | |
| Stocks | 0 € | 0 € |
| Créances usagers | -8 321 € | +8 321 € |
| Dettes fournisseurs | +129 281 € | +129 281 € |
| Autres créances | -13 190 € | +13 190 € |
| Autres dettes | +16 811 € | +16 811 € |
| Total des décalages | | +167 603 € |

Mouvement net de trésorerie : 63 540 €

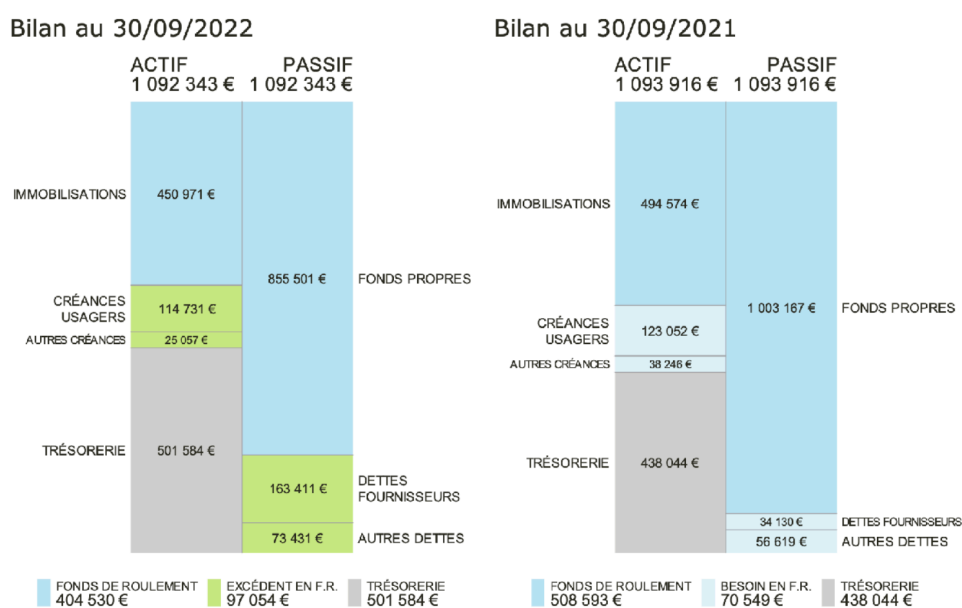
Solde de trésorerie

| | |
|--|------------------|
| Solde de trésorerie au 30/09/2021 | 438 044 € |
| + Mouvements de trésorerie 2021/2022 | +63 540 € |
| Solde de Trésorerie au 30/09/2022 | 501 584 € |

La prise en compte de ces décalages induit une situation de trésorerie supérieure à celle connue au 30 septembre 2021 (+ 63K€).

Mme BOCQUET termine ce point en confirmant que l'association dispose d'une bonne santé financière mais qu'elle a dû puiser dans les ressources acquises au fil des ans.

La présentation de la diapositive « BILAN » lui permet ensuite d'illustrer ce fait en expliquant que les fonds propres de l'association portés au passif correspondent au cumul des résultats (positifs ou négatifs) depuis la création de l'ALDA : Ces fonds propres ont, au fil du temps, permis à l'association de financer ses investissements.



Mr FAVRE demande une explication concernant l'augmentation du poste « déplacement » en comparaison à N-1.

Damien TRETHAU répond que la forte augmentation du nombre de dossiers à traiter (urbanisme, diverses procédures, Pluih, transports...) a nécessité beaucoup plus de trajets qu'en 2020 et 2021 (années Covid) expliquant la différence de 3,4 K€ par rapport à l'année dernière.

Mr FAVRE rapporte une interrogation de propriétaires de l'Aster concernant le poste animation. Mr TRETHAU explique qu'il s'agit de l'organisation de la semaine estivale des propriétaires dont les animations sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y participer et que ce poste de dépense a été validé par le Syndicat de juillet 2022. Cette tradition avait évidemment été interrompue lors des années Covid.

Mr FAVRE sollicite des éclaircissements sur l'augmentation du poste « salaire direction » : Mr TRETHAU précise, sous contrôle de Francis GIDOIN, que la somme reportée dans ces éléments de clôture reflète la réalité du coût des salaires annuels agrégeant les siens et ceux de Céline CASIER, secrétaire : la somme apparaissant les années précédentes n'incorporait pas l'intégralité de la taxe sur les salaires s'y rapportant, il avait alors été demandé à Mme BOCQUET, expert-comptable de l'ALDA, de bien vouloir réintégrer ces montants à la clôture 2020-2021, ce qui a effectivement été corrigé. De plus, Céline CASIER, dont le contrat porte sur 28h/semaine travaille désormais 34h/semaine sur 4 mois, augmentation indispensable pour faire face aux impératifs de l'association.

Mr FAVRE demande également pourquoi le poste « logement » a été dépassé de 20 K€.

Mr DUSSART déclare que le marché de la location saisonnière est de plus en plus tendu, ce phénomène générant une augmentation des coûts. Parallèlement, trouver ou pérenniser le personnel nécessite d'assurer

la fourniture du logement.

Mr TRETHAU complète en expliquant d'une part que les embauches de l'hiver dernier n'ont pas permis de recruter de couple (ce qui permet de réduire les coûts) et que d'autre part, la difficulté à trouver des extras lors des vacances scolaires venant renforcer les équipes en période de pic implique de les loger (ce type d'employé était auparavant originaire des villages avoisinants, ce qui n'a pas été le cas cette année).

Mr GIDOIN rappelle aussi l'économie de 11 K€ réalisée sur la location du bureau de l'association.

Mr FAVRE demande si l'ALDA a intégré au prochain budget l'augmentation des coûts de l'énergie. Mr TRETHAU répond que le budget évoqué par Mr FAVRE est alors celui de 2022-2023 voté en août 2022 et que l'augmentation des coûts de l'électricité n'était pas encore d'actualité lors de sa construction en avril 2022 : un dépassement est donc très probable.

Mr DUSSART fait remarquer à ce sujet qu'il faudra certainement s'attendre à une augmentation de la cotisation relative au budget 2023-2024 afin d'absorber l'inflation galopante venant affecter bon nombre de postes.

Pour Mr FAVRE, les orientations/missions de l'ALDA se doivent peut-être d'être révisées : selon lui, certaines dépenses ne sont pas forcément du ressort de l'ALDA et il évoque notamment le réseau et la fibre optique.

Mr DUSSART rappelle les 4 missions principales des statuts de l'ALDA :

- La gestion de la station sans voitures (gestion de la barrière accueil, coordination des transports, autorisations de circulation...).
- Le réseau de distribution de la télévision et de l'internet.
- L'embellissement et le traitement des espaces verts.
- Le respect de la charte architecturale et de la réglementation sur les enseignes et la signalétique.

La résolution n°2 « Rapport de l'expert-comptable et Approbation des Comptes » est soumise au vote de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre Total d'inscrits : 1 365 voix

Nombre de voix présentes ou représentées : 907

Nombre de voix exprimées : 895

Nombre de OUI : 782

Bulletins Blancs : 0

Nombre de NON : 66

Bulletins Nuls : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 47

La résolution n°2 « Rapport de l'expert-comptable et Approbation des Comptes » est approuvée.

3/ QUITUS DE GESTION (résolution 3)

La résolution n°3 « Quitus de Gestion » est soumise au vote de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre Total d'inscrits : 1 365 voix

Nombre de voix présentes ou représentées : 907

Nombre de voix exprimées : 985

Nombre de OUI : 782

Bulletins Blancs : 0

Nombre de NON : 66

Bulletins Nuls : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 47

La résolution n°3 « Quitus de Gestion » est approuvée.

4/ RENOUELEMENT DU TIERS SORTANT DU SYNDICAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022/2023 (résolution 4)

Sont membres sortants cette année :

Madame : Isabelle LYOBARD

Messieurs : Frédéric BEDIN, Simon CLOUTIER, Bernard DIEDRICH et Albert GALLAND

Se portent candidats au renouvellement du tiers sortant au titre de l'exercice 2022/2023 :

| TITULAIRE | SUPPLEANT(E) |
|---------------------|----------------------|
| Mr BEDIN Frédéric | Mme MOREL Anne |
| Mr BOUILLON Richard | Mme BELMONTE Katia |
| Mr CLOUTIER Simon | Mme CLOUTIER Hélène |
| Mr FAUCHEUR Thomas | Mme BAUD Maud |
| Mr GALLAND Albert | Mr BARDOT Jean-Marie |

La résolution n°4 « Renouvellement du tiers sortant du Syndicat au titre de 2022-2023 » est soumise au vote de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre total d'inscrits : 1 365 voix

Nombre de voix présentes ou représentées : 907

Bulletins Blancs : 2

Bulletins Nuls : 0

Résultat des votes :

| | <u>Nombre de voix :</u> |
|---|-------------------------|
| Monsieur GALLAND Albert (suppléant : Mr BARDOT Jean-Marie) | 829 |
| Monsieur BOUILLON Richard (suppléante : Mme BELMONTE Katia) | 806 |
| Monsieur CLOUTIER Simon (suppléante : Mme CLOUTIER Hélène) | 786 |
| Monsieur FAUCHEUR Thomas (suppléante : Mme BAUD Maud) | 738 |
| Monsieur BEDIN Frédéric (suppléante : Mme MOREL Anne) | 715 |

Sont ainsi élus :

Monsieur GALLAND Albert (suppléant : Mr BARDOT Jean-Marie)

Monsieur BOUILLON Richard (suppléante : Mme BELMONTE Katia)

Monsieur CLOUTIER Simon (suppléante : Mme CLOUTIER Hélène)

Monsieur FAUCHEUR Thomas (suppléante : Mme BAUD Maud)

Monsieur BEDIN Frédéric (suppléante : Mme MOREL Anne)

Composition du Syndicat de l'ALDA au titre de l'exercice 2022-2023 :

| | Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|----------------------|-------------------------|
| 1 | Mr ARENS Emmanuel | Mr ARMENTI Bruno |
| 2 | Mr ARNEODO Thomas | Mme SOROCEANU Valentina |
| 3 | Mr BARROIS Philippe | Mr PASTEAU Frédéric |
| 4 | Mr BEDIN Frédéric | Mme MOREL Anne |
| 5 | Mr BOUILLON Richard | Mme BELMONTE Katia |
| 6 | Mr CLOPPET Jean-Paul | Mme CLOPPET Yvette |

| | | |
|----|-----------------------|-------------------------|
| 7 | Mr CLOUTIER Simon | Mme CLOUTIER Hélène |
| 8 | Mr COQUILLARD Georges | Mme NEDELEC Catherine |
| 9 | Mr DION Guy | Mme JACQUINET Louise |
| 10 | Mr DUSSART Éric | Mr MOPTY Timoté |
| 11 | Mme FAMOSE Annie | Mme BORGYE Sarah |
| 12 | Mr FAUCHEUR Thomas | Mme BAUD Maud |
| 13 | Mr GALLAND Albert | Mr BARDOT Jean-Marie |
| 14 | Mr GIDOIN Francis | Mme GIDOIN Caroline |
| 15 | Mr GILBERT Joël | Mr TRARIEUX Jean-Louis |
| 16 | Mr RICHARD Michel | Mme GRIETTENS Brigitte |
| 17 | Mr TAVERNIER Bernard | Mr MOPTY Richard |
| 18 | Mr VELLEMAN Jean-Marc | Mr MUFFAT Jean-François |

5/ INFORMATION SUR LES PROCEDURES JURIDIQUES EN COURS

En avant-propos, Mr DUSSART procède à un rappel de l'historique du réseau de l'ALDA :

- Le réseau coaxial ALDA, datant pour partie des origines de la station permet d'assurer la diffusion du signal TV. Au milieu des années 2000, il y a été ajouté un service internet (technologie DOCSIS).
- Ce service, apportant toute satisfaction dans un premier temps pour répondre à un usage sommaire d'internet, s'est révélé insuffisant pour ses utilisateurs (faibles performances et instabilité récurrente). Cette situation a conduit vers 2014 à entamer une réflexion sur sa migration éventuelle vers une technologie pouvant correspondre de manière plus appropriée aux usages des internautes nécessitant des performances accrues.
- L'Assemblée générale de l'ALDA a validé à une très large majorité (91,82%) en août 2018 un appel de fonds pour travaux de déploiement du réseau fibre optique horizontal de l'ALDA. Le modèle de déploiement est le suivant :
 - o L'ALDA finance la partie horizontale du réseau desservant les copropriétés (infrastructures souterraines et modules de tête de réseau).
 - o Les copropriétés décident ou non d'équiper leurs verticalités en fibre optique.
 - o Les usagers décident ou non de s'équiper d'un modem fibre optique et de se connecter à la verticalité de la copropriété.

Mr DUSSART rappelle qu'Avoriaz est composée de l'ordre de 4 500 lots de copropriété et qu'environ 2 500 d'entre eux utilisent une connexion au réseau internet de l'ALDA (dont environ 1 750 modems fibre déployés à date, le complément continuant à utiliser le service coaxial).

Concernant le coût de fonctionnement annuel du réseau, il se décompose comme suit :

- Environ 75 K€ de bande passante souscrite auprès de l'opérateur Orange servant à alimenter le service internet.
- Une prestation de supervision et de présence sur site de 160 K€ (qui englobe les services TV et internet), contractualisée avec le GIE SUMNET.

La migration de la technologie coaxiale à celle de la fibre optique pourrait, selon Mr DUSSART, relever d'une réglementation différente. Il explique que l'ALDA a fait l'objet d'attaques se fondant sur cet argument juridique, l'une auprès de l'ARCEP et la seconde auprès du tribunal de commerce de Thonon les Bains.

I. Tribunal de commerce de Thonon les Bains

La société Courchevel Telecom / Net and You attaque l'ALDA auprès de cette juridiction pour mise en œuvre d'un système de concurrence déloyale et réclame de l'ordre de 1 million d'euros de pénalités.

| Tribunal de commerce de Thonon les Bains | |
|--|---|
| 16 février 2022 | Assignation pour audience le 23 mars 2022 |
| 23 mars 2022 | Renvoi au 25 mai 2022 |
| 25 mai 2022 | Renvoi au 21 septembre 2022 |
| 4 juillet 2022 | Information du Syndicat ALDA |
| 26 juillet 2022 | Information de cette notification par le Président de l'ALDA à l'Assemblée Générale |
| 22 août 2022 | Syndicat ALDA : Les membres valident à l'unanimité le budget afin de la poursuivre la défense de l'association auprès du Tribunal de commerce de Thonon les Bains |
| 21 septembre 2022 | Renvoi au 19 octobre 2022 |
| 19 octobre 2022 | Renvoi au 14 décembre et plaidoirie fixée au 26 janvier 2023 |
| 14 décembre 2022 | Dépôt écritures ALDA |

L'audience est programmée le 25 janvier 2023 au Tribunal de Commerce de Thonon.

Mr DUSSART détaille la substance de l'attaque : le requérant considère que l'ALDA est en infraction avec la réglementation sur la concurrence au motif que le réseau développé n'est pas conforme à la réglementation FttH de zone non dense.

Cette argumentation est contestée par l'ALDA qui a une lecture différente de la situation.

Par ailleurs, l'ALDA a demandé au tribunal de Thonon les Bains de se déclarer incompétent en la matière : se sont depuis jointes à cette demande les sociétés SUMNET GIE (également attaqué par Courchevel Telecom / Net and You auprès de cette juridiction) et Courchevel Telecom / Net and You.

En conclusion, les trois parties concernées plaident aujourd'hui pour l'incompétence de cette juridiction.

Mr MONTAIGNE demande si une autre juridiction sera saisie par le plaignant si le tribunal de Thonon les Bains se déclare incompétent.

Mr DUSSART répond que cette hypothèse est envisageable.

II. ARCEP

Mr DUSSART explique qu'une instruction a été ouverte par l'ARCEP à l'encontre de l'ALDA à la suite d'un dépôt de plainte effectué par Courchevel Telecom / Net and You auprès de cette autorité.

Il récapitule les dates clés de cette procédure :

| ARCEP | |
|------------------------|--|
| 3 novembre 2021 | Notification décision n° 2021-2301-RDPI Objet : Ouverture instruction |
| | De multiples échanges écrits ALDA / ARCEP jusqu'au 30 mai 2022 |
| 25 juillet 2022 | Notification décision n° 2022-1486-RDPI reçue par LRAR Objet : Mise en demeure de respecter au plus tard le 19 juillet 2023 l'obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'accès au réseau FttH déployé sur le Lotissement du Domaine d'Avoriaz et de publication d'une offre d'accès conformément à l'article L 34-8-3 du CPCE et aux articles 6, 8 et 10 de la décision 2010-1312 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique |

| | |
|--------------------------|--|
| 26 juillet 2022 | Information immédiate de cette notification par le Président de l'ALDA au Syndicat et à l'Assemblée Générale |
| 22 août 2022 | Syndicat ALDA : Les membres valident à l'unanimité le budget de mise en œuvre d'un recours auprès du Conseil d'Etat relatif à la mise en demeure de l'ARCEP |
| 30 septembre 2022 | Dépôt de requête en référé au Conseil d'Etat |
| | De multiples échanges ALDA / Conseil d'Etat jusqu'au 13 octobre 2022 |
| 14 octobre 2022 | Audience au Conseil d'Etat |
| | De nouvelles demandes du Conseil d'Etat donnant lieu à la production de mémoires complémentaires |
| 24 octobre 2022 | Décision du Conseil d'Etat : Ordonnance n° 467931 du Juge des Référés qui ordonne : Article 1er : L'exécution de la décision n° 2022-RDPI du 190722 de l'ARCEP est suspendue. Article 2 : L'Etat versera à l'ALDA une somme de 3 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative |
| 25 novembre 2022 | Dépôt requête au fond au Conseil d'Etat |

Mr DUSSART explique en d'autres termes que :

- L'ARCEP demandait dans sa notification du 25 juillet 2022 à l'ALDA de conformer sous un an son réseau fibre optique aux directives applicables aux infrastructures FttH de zone non dense.
- Cette potentielle mise en conformité induirait des dépenses pour l'ALDA qui, selon les études technologiques réalisées, pourraient se situer entre 1,3 et 1,6 millions d'euros.
- Le SYANE déploie actuellement un réseau fibre optique d'initiative publique répondant à la norme FttH de zone non dense et que ce déploiement, dont les travaux ont déjà démarré, devrait probablement être achevé, selon les secteurs d'Avoriaz, entre 2023 et 2025.
- La mise à niveau exigée par l'ARCEP du réseau ALDA aurait pour conséquence de créer un doublon et obligerait l'ALDA à proposer un accès à son réseau aux opérateurs extérieurs (Orange, Bouygues, SFR...) alors que l'infrastructure du SYANE qui le permettra très prochainement est en cours d'installation.
- Le Syndicat ALDA a décidé, après examen de la situation, d'initier un recours auprès du Conseil d'Etat (séance du 22 août 2022), considérant la décision de l'ARCEP comme non raisonnable et non proportionnée en considération du service rendu à la collectivité avorazienne.
- L'action en référé, dont le jugement est provisoire, a donné raison à l'ALDA, l'ordonnance du Juge des Référés suspendant la décision de l'ARCEP du 25 juillet 2022.
- L'action entreprise au fond par l'ALDA (toujours devant le Conseil d'Etat) vise cette fois-ci à annuler définitivement la décision de l'ARCEP.

Mr DUSSART précise que la date du jugement définitif n'est pas encore connue et que l'issue de la décision ne fait pas encourir à l'ALDA de risque pécuniaire significatif (la seule dépense en cas de décision défavorable, pourrait être la mise en conformité du réseau ALDA si ses membres le décident).

Thibaud FAVRE demande confirmation que la décision de l'ARCEP n'a fait l'objet que d'une suspension.

Mr DUSSART confirme.

Mr FAVRE considère que la décision qui sera apportée dans le cadre du jugement au fond n'est pas acquise et risque d'être défavorable à l'ALDA en considération du caractère jurisprudentiel qu'elle pourrait revêtir.

Il complète en estimant que l'ALDA n'est qu'une association qui ne dispose pas des capacités techniques et financières nécessaires à conformer son installation à la réglementation FttH et que l'opération d'une telle mission ne relève pas de son objet.

Mr DUSSART confirme l'incertitude quant à la décision définitive du Conseil d'Etat et répond que si l'ALDA devait décider de procéder à cette mise en conformité, cela relèverait d'une décision souveraine de son

assemblée générale. Il déclare qu'à titre personnel, la création de deux réseaux FttH en parallèle (celui du SYANE et celui de l'ALDA) ne lui semble pas être appropriée.

Mr FAVRE estime que l'ALDA fait preuve d'un entêtement certain entraînant des frais de fonctionnement et dépenses juridiques et que la délivrance de l'internet via un réseau fibre non légal selon lui devrait être interrompue. Sachant qui plus est, qu'elle ne concerne pas l'intégralité des membres de l'association. Concernant la légalité du réseau fibre de l'ALDA, Mr BEDIN se réfère à l'ordonnance du Juge des référés du 24 octobre dernier et indique que le magistrat a décidé de suspendre la décision de l'ARCEP, ce qui ne semble pas positionner l'ALDA dans l'illégalité pour le moment.

Mr DUSSART rappelle que cette question a déjà été débattue à l'occasion de l'assemblée estivale et de l'adoption du budget 2022-2023 et que le sujet qui se pose est de savoir si l'ALDA doit mettre un terme à cette dépense annuelle de fonctionnement (environ 250 K€) destinée à fournir les services internet (qui apportent satisfaction à plus de 50 % de la communauté) et dont le principe est voté chaque année à une très large majorité. Il précise qu'une partie de ce budget est aussi consacré à la maintenance du service de distribution du signal TV.

Francis GIDOIN rappelle que l'ALDA offre depuis 2018 un service internet fibre dont le coût de fonctionnement annuel moyen est effectivement de 250 K€ majoré des dépenses juridiques induites par les procédures en cours et que s'il est décidé de l'interrompre subitement, ses utilisateurs ne disposeront pas d'alternative et seront alors « plongés dans le noir ».

Pour Mr FAVRE, il aurait été approprié de faire perdurer le service internet coaxial jusqu'à l'arrivée effective du réseau du SYANE et il déclare que la solution proposée via la fibre ne fonctionne pas.

Mr DUSSART répond que la fibre fonctionne très bien et que la décision prise en 2018 par l'Assemblée Générale de l'ALDA a été de moderniser le service qui ne correspondait plus aux standards exigés par les utilisateurs et en considérant également l'obsolescence de la technologie alors utilisée.

Un certain nombre de membres se manifestent pour contester la déclaration de Mr FAVRE sur la fiabilité et le bon fonctionnement du service fibre optique qui marche très bien selon eux.

Mme NEDELEC demande si de nouvelles communications seront formulées pour informer les membres des avancées de ces dossiers juridiques.

Mr DUSSART confirme effectivement que des avis d'information seront communiqués aux membres.

Mme VERDIE fait part des options envisagées pour le jugement qui sera prononcé dans le cadre de cette procédure au fond :

- L'ALDA obtient gain de cause.
- L'ALDA est finalement sommée de se conformer à la norme FttH ou alors de mettre un terme à la fourniture de son service internet distribué par son infrastructure fibre optique.

Dans le deuxième cas, si l'ALDA décide de ne pas se mettre en conformité et de stopper l'utilisation de son propre réseau fibre, Mme VERDIE s'interroge sur la possibilité pour l'ALDA d'utiliser l'infrastructure du SYANE (moyennant rémunération) afin de continuer à délivrer son service internet jusqu'aux usagers.

Mr DUSSART répond qu'il ne dispose pas de la réponse à ce jour et que dans tous les cas, les options futures devront être discutées en temps voulu par les membres de l'Assemblée Générale, seul organe légitime pour statuer sur le devenir du réseau en fonction des évolutions judiciaires.

Ces incertitudes judiciaires amènent Mr DUSSART à rappeler que :

- Il a été décidé de sursoir à la suspension du service internet coaxial initialement programmée pour fin septembre 2022 et que les deux technologies, coaxiale et fibre optique, continuent à délivrer le service internet en parallèle (cette décision ayant fait l'objet en son temps d'une large communication aux propriétaires). Le service coaxial demeure tributaire de composants obsolètes dont le service après-vente n'est plus assuré ; toute panne majeure sur l'un des modules de tête de réseau pourrait emporter sa suspension définitive.

III. Procédure pour diffamation à l'encontre de Guy DION, Président de l'ALDA

Mr DUSSART récapitule les étapes de cette procédure ouverte à l'encontre de Guy DION, ex Président de l'ALDA et il déclare qu'à date, l'ALDA ne dispose d'aucune information sur la suite donnée à cette affaire :

| Procédure diffamation à l'encontre de Guy DION, Président de l'ALDA | |
|--|---|
| 16 mars 2021 | Réception procès-verbal de réquisition par les services de l'ALDA |
| | Suivront les auditions des membres de l'ALDA ayant participé au Syndicat et à l'AGO du 24 août 2020 (environ 70 auditions par la Gendarmerie) |
| 16 décembre 2022 | Aucune suite connue à cette date |

6/ QUESTIONS DIVERSES

• **Dégradations réseau fibre Mélèzes 2**

Mr FAVRE demande à être informé à propos d'un acte de malveillance survenu à l'automne sur le réseau fibre des Mélèzes 2 et sur la plainte qui aurait été déposée consécutivement.

Mme MOREL, représentante de cet immeuble, indique que cela ne concerne pas les membres du SNOW.

Mr GIDOIN ajoute qu'une fibre optique de l'ALDA a aussi été endommagée à l'automne au pied du chemin de la Combe.

• **Rétrocessions**

Mr FAVRE demande si des rétrocessions sont programmées ainsi qu'une information sur les réseaux d'eau.

Mr DUSSART rappelle qu'à sa connaissance et sauf erreur de sa part, le programme de rétrocessions a été achevé à l'exception de quelques parcelles type chemins (exemple du chemin de la Combe).

Concernant le réseau d'eau, Mr GIDOIN explique qu'il serait encore la propriété du promoteur et que le contrat d'affermage le liant à l'exploitant arriverait à terme en 2025.

Mr BOUILLON, Directeur de site PVCP, va se renseigner sur ce sujet.

• **Défense des intérêts des propriétaires par l'ALDA**

Mr FAVRE rapporte que les copropriétaires de l'ASTER estiment que l'ALDA ne défend plus les intérêts des propriétaires notamment en termes d'avantages comme les pass propriétaire SERMA en illimité, le passage prioritaire aux remontes mécaniques...

Il demande aussi pourquoi aucune gratuité n'est consentie pour les propriétaires aux Prodains, comme cela fut le cas à l'origine de la station.

Mr DUSSART indique que l'ALDA ne fait que défendre les intérêts des propriétaires. Le parking des Prodains n'appartient pas à l'ALDA et sauf erreur de sa part, les emprises le constituant appartiennent à des particuliers.

• **Diffusion des votes des Assemblées ALDA**

Mr FAVRE déplore que les résultats des votes d'Assemblée ne figurent pas sur le site internet de l'ALDA comme cela avait été demandé.

Mr DUSSART répond que les votes sont consultables au bureau de l'ALDA et non sur le site.

• **Coupures d'électricité**

Mr FAVRE demande ce que l'ALDA a prévu en cas de coupure d'électricité pour le réseau, cette possibilité

faisant actuellement l'actualité.

Mr TRETHAU répond que les onduleurs installés en tête de réseau sont normalement susceptibles de prendre le relais si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50 avec les remerciements d'Eric DUSSART.

Nous rappelons que les bulletins de vote et grilles de répartition des voix, sont consultables au Secrétariat de l'ALDA, sur simple demande.

Le Président de l'ALDA
Eric DUSSART



Le Secrétaire de séance
Damien TRETHAU

